

**CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE  
D'UNE DOUBLE DIPLOMATION DE DEUXIEME CYCLE:**

**MASTER HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE  
PARCOURS AMAC (ARTS, MUSEOLOGIE, ACTIVITES CURATORIALES)**

**ET**

**LAUREA MAGISTRALE IN ARTI VISIVE**

**ENTRE**

**L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES ET L'UNIVERSITE PSL – FRANCE**

**ET**

**L'ALMA MATER STUDIORUM- UNIVERSITÀ DI BOLOGNA- ITALIE**



Ref. 4387/2020  
Prot. 130296/2020

L'Université Paris sciences et lettres (ci-après dénommée Université PSL),  
ayant son siège 60, rue Mazarine, 75005 Paris, France, établissement public à  
caractère scientifique, culturel et professionnel représentée par son Président,  
M. Alain Fuchs, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

et

L'École Pratique des Hautes Études (ci-après dénommée EPHE), ayant son  
siège 4-14, rue Ferrus, 75014 Paris, France, établissement public à caractère  
scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président, M. Jean-  
Michel Verdier, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

et

L'Alma Mater Studiorum- Università di Bologna (ci-après dénommée  
Università di Bologna) ayant son siège via Zamboni 33, 40126 Bologne,

Italie, représentée par son Recteur Francesco Ubertini, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,  
ci-après dénommées individuellement et collectivement, les Parties,



**Considérant que:**

- les Parties souhaitant améliorer leurs services respectifs aux étudiants et créer de nouvelles opportunités de coopération entre leurs établissements, entendent poursuivre et développer les activités de collaboration et d'échange culturel ainsi que les opportunités de recherche;
- le Décret Ministériel 270/2004 autorise les universités italiennes à remettre des Diplômes de premier et deuxième cycle en partenariat avec des universités étrangères;
- conformément aux articles D613-17 et suivants du Code de l'éducation française, les diplômes de Licence, master et Doctorat peuvent être délivrés dans le cadre de partenariats internationaux;
- l'accréditation du Master « Histoire de l'art et archéologie » de l'Université PSL du 27 août 2019;
- la convention de gestion du Master « Histoire de l'art et archéologie » entre l'Université PSL et l'EPHE du 20 juin 2019;
- le Département de Lettres et du Patrimoine de l'Université de Bologne et l'EPHE, souhaitent réaliser un programme de formation dans le domaine des arts visuels et de la valorisation du patrimoine et des musées qui permettra aux étudiants inscrits dans les deux établissements d'obtenir un double diplôme de second cycle;

- les établissements s'engagent, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans les deux pays, à concourir, chacun dans la mesure des moyens dont il dispose, à la délivrance du double diplôme objet de la présente convention.



**Il est convenu ce qui suit :**

### **1-PREAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent accord.

En référence au contenu du présent accord et en tant que contrepartie à l'Università di Bologna, l'EPHE s'entend comme l'établissement en charge des obligations relatives à la gestion du programme tandis que l'Université PSL est en charge des obligations liées à la délivrance du diplôme.

### **2- OBJECTIFS**

Le présent accord a pour but de réaliser un parcours de formation intégré en «Arts visuels» (120 ECTS), qui prévoit l'échange des étudiants participants pendant un semestre, au terme duquel, chacune des deux universités délivrera un diplôme de deuxième cycle : Master Recherche en Histoire de l'art et archéologie de l'Université PSL préparé à l'EPHE (120 ECTS) et Laurea Magistrale in «Arti Visive» parcours AMaC dell'Università di Bologna (120 ECTS).

Les étudiants recevront une formation leur permettant d'accéder à des champs de recherche et professionnels liés à la valorisation du patrimoine et caractérisés par un renouvellement international particulièrement d'actualité.

Dans cette perspective, les Parties acceptent de:

- partager leurs expériences respectives dans l'application du Processus de Bologne et de la Stratégie de Lisbonne, notamment en ce qui concerne l'approche de l'évaluation des systèmes d'enseignement;

- favoriser, dans le respect des lois nationales de chaque pays, la participation des enseignants et des chercheurs à des cours, séminaires et conférences proposés par les universités partenaires.

Les étudiants inscrits aux formations susmentionnées suivront les activités pédagogiques des deux universités dans le but d'acquérir des compétences spécifiques relatives à la connaissance critique et méthodologique du Patrimoine artistique et des Biens culturels dont disposent les deux universités et leur villes d'implantation riches d'une tradition enracinée et prestigieuse. L'apprentissage de techniques d'analyse historico-artistique et documentaire et de méthodes de recherche dans un contexte international et pluridisciplinaire constitue, en outre, un des avantages de l'enseignement offert aux étudiants inscrits. Les compétences acquises seront utiles, non seulement pour l'insertion professionnelle dans le secteur historico-artistique mais aussi pour la gestion d'activités et de programmes culturels internationaux.

La formation privilégie des approches comparatives au niveau international dans le secteur du Patrimoine, notamment dans le mémoire final, et elle accorde une attention particulière au parcours intellectuel de chacun des étudiants.

### **3 - RESPONSABLE DE L'ACCORD**

Chaque université désignera un coordinateur du programme de double diplôme. Le nom des coordinateurs est indiqué dans l'Annexe 1.

### **4 –PROCEDURES DE SELECTION ET D'ADMISSION DES ETUDIANTS**

#### **4.1 – Sélection des étudiants**

La procédure de sélection se fera localement, au sein de l'université d'origine des étudiants qui sera chargée de recueillir les candidatures. La sélection des





étudiants relève exclusivement de la compétence d'une commission de l'université d'origine qui se base sur ses propres critères et modalités et l'université partenaire s'engage à accepter les choix effectués par cette dernière.

Les étudiants seront évalués sur la base de leur cursus scolaire et universitaire, de leurs compétences linguistiques, de leurs motivations et du projet de mémoire final.

#### **4.2 Conditions linguistiques**

Le niveau de connaissance du français et de l'anglais demandé aux étudiants venant de l'Université de Bologne comme de l'EPHE est fixé à B2.

#### **4.3 Nombre d'étudiants**

Le nombre maximum d'étudiants pouvant participer au programme de Double Diplôme est fixé à 3 pour chaque année universitaire pour chaque université. Les Parties pourront convenir d'un nombre plus élevé d'étudiants par l'échange de courriers officiels.

### **5 – ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT**

Le tableau d'équivalence de l'Annexe 2, organisé par semestre et par discipline, vise à établir l'équivalence des cursus. Les programmes d'étude de la période de mobilité des étudiants sélectionnés doivent être préalablement acceptés par le coordinateur du programme pour la délivrance du double diplôme par l'université d'origine.

Les crédits octroyés par l'université partenaire seront automatiquement reconnus par l'université d'origine.

### **6- MOBILITE DES ETUDIANTS**

Le cursus prévoit que la mobilité des étudiants se déroule selon les modalités suivantes:



- La période d'échange avec l'université partenaire aura lieu le premier semestre de la deuxième année de master/laurea magistrale.
- Les étudiants de l'Università di Bologna souhaitant participer au programme de double diplôme visé par le présent accord devront être dûment inscrits à la Laurea magistrale in Arti Visive parcours AMaC et avant leur départ, prévu en septembre, ceux-ci devront avoir obtenu 60 crédits. Les étudiants se rendront, pour une durée d'un semestre, à l'EPHE afin d'y suivre les enseignements offerts dans le cadre du Master recherche en Histoire de l'art et archéologie pour obtenir 30 ECTS.
- Les étudiants provenant de l'EPHE souhaitant participer au programme de double diplôme visé au présent accord, ayant achevé leur Master 1 à l'EPHE, devront être dûment inscrits en Master 2 en Histoire de l'art et archéologie. Ceux-ci se rendront, pour un semestre, à l'Università di Bologna afin d'y suivre les cours de Laurea Magistrale in Arti Visive parcours AMaC, pour y obtenir 30 ECTS.

Les étudiants français et italiens bénéficieront des mêmes droits que les étudiants appartenant à l'université qui les accueille, conformément aux règles et normes en vigueur dans chaque établissement. De la même manière, ceux-ci devront respecter toutes les règles et les normes en vigueur concernant le comportement des étudiants dans l'université d'accueil. Les étudiants participant à l'échange devront s'assurer personnellement d'obtenir leur visa ou le permis de séjour nécessaire et devront respecter les lois et les réglementations en vigueur dans le pays d'accueil, notamment en ce qui concerne les lois en matière d'immigration et de sécurité sociale.



L'université d'accueil fournira aux étudiants participant au programme, les mêmes services que ceux accordés aux autres étudiants.

Les Parties acceptent d'utiliser le système ECTS d'évaluation sur la base d'un tableau d'équivalence des notes établi chaque année par les universités partenaires. Les Parties s'engagent à accorder aux étudiants participant à l'échange, un certificat attestant des cours suivis, la transcription des notes et le nombre d'ECTS acquis.

#### **7- DROITS D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS**

Les étudiants sont inscrits dans l'Université d'origine et enregistrés dans l'université partenaires. Les étudiants sélectionnés pour participer au programme devront payer les droits d'inscription dans leur université d'origine à savoir le Master en Histoire de l'art et archéologie de l'EPHE ou Laurea Magistrale in Arti Visive parcours AMaC de l'Alma Mater Studiorum- Università di Bologna.

Les étudiants seront exemptés réciproquement du paiement des droits d'inscription dans l'université d'accueil, à l'exception des frais de diplôme, le cas échéant, et à l'exception de toutes autres taxes auxquelles ils pourraient être assujettis. Les frais relatifs au visa, au permis de séjour, au transport, à l'hébergement et à la nourriture, et toutes les dépenses relatives aux études, seront à la charge des étudiants, conformément aux dispositions du présent accord.

#### **8 – ASSURANCES ET ASSURANCE MALADIE**

L'Università di Bologna et l'EPHE déclarent que leurs étudiants régulièrement inscrits disposent d'une assurance responsabilité civile pour les accidents pouvant se produire pendant leur séjour à l'étranger, dans le cadre des activités prévues par le présent accord et que ceux-ci disposent également



d'une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers de manière involontaire (dommages à des personnes et à des choses).

L'Università di Bologna et l'EPHE informeront leurs étudiants de la nécessité de souscrire une assurance sociale (carte européenne d'assurance maladie le cas échéant ou tout autre assurance équivalente pour le cas contraire).

Ceux-ci devront également souscrire à un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement), qui leur offrira une protection pour la durée de leur séjour. La preuve de ces assurances devra être apportée aux services administratifs concernés dans les établissements partenaires.

#### **9- EXAMEN FINAL**

La soutenance du mémoire aura lieu dans l'université d'origine de l'étudiant, conformément aux règles d'évaluation des deux institutions. Le résultat de la soutenance sera intégralement et automatiquement reconnu par les universités partenaires. Le mémoire devra être rédigé en anglais ou en français, normalement sous la supervision d'un tuteur pédagogique de l'EPHE et d'un tuteur pédagogique de l'Università di Bologna. Un résumé substantiel du mémoire sera rédigé dans l'autre langue que celle de sa rédaction.

#### **10 – OCTROI DES DIPLOMES**

Les étudiants qui auront respecté tous les critères prévus par le programme et qui auront terminé le parcours indiqué dans le tableau d'équivalence (Annexe 2), en présentant les attestations correspondantes, seront en droit de recevoir les diplômes des universités partenaires. De plus, ceux-ci recevront un «Supplément au Diplôme» de la part des deux universités partenaires.

Les bureaux de référence pour les étudiants qui participeront au programme sont indiqués dans l'Annexe I.

#### **11 – PREVENTION ET SECURITE**

Les parties s'engagent à fournir et aux étudiants participant au présent programme, les informations détaillées relatives aux risques spécifiques présents sur les lieux qu'ils devront fréquenter, la documentation obligatoire sur les mesures de prévention et de sécurité dans le cadre de leurs activités et les personnes de référence préposées à ces activités, en conformité avec le droit national en vigueur dans l'université d'accueil.

#### **12 – UTILISATION DU LOGO**

Chaque partie peut utiliser les logos, les noms et autres marques de l'université partenaire, uniquement en ce qui concerne les activités inhérentes au programme de double diplôme. Chaque partie autorisera l'autre partie à être mentionnée sur du matériel publicitaire imprimé et sur d'autres supports promotionnels liés au double diplôme, avec l'utilisation appropriée des logos et des noms des parties.

#### **13 – PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chacune des parties reconnaît et accepte que les droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété relatifs à des publications, recherches scientifiques ou méthodes pédagogiques, procédures académiques dans le cadre du présent programme d'études et tout autre élément relatif au programme, soient et restent la propriété exclusive de leur auteur et, sauf disposition contraire, elle reconnaît et accepte qu'aucun élément du présent accord ne constitue un transfert de propriété ni la création de droits de licence relatifs à la propriété intellectuelle ni aucun autre droit de propriété en général. Le matériel pédagogique et tout type de support, le matériel, les





méthodes de recherche, les procédures académiques, les processus ou programmes pédagogiques sur lesquels un partenaire a des droits de propriété intellectuelle découlant de ou en relation avec le programme et qui sont communiqués à l'autre partie dans le cadre du présent accord, peuvent être utilisés par l'autre partie exclusivement pour l'exécution des obligations découlant de cet accord et au cours de la période de validité de l'accord et à aucune autre fin et ne donneront lieu à aucune rémunération réciproque au titre de leur exploitation.

#### **14 - LITIGES**

Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention d'application.

Toutefois, les parties conviennent qu'aucun préjudice ne devra être porté aux actions déjà en cours.

Cette résiliation prendra effet à réception par l'une des parties d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie notifiant la fin de la convention d'application dans le respect d'un préavis de six mois.

#### **15- DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature des universités partenaires. Celle-ci restera en vigueur de l'année universitaire 2020/2021 jusqu'à l'année universitaire 2023/2024 (la première mobilité est prévue pour l'année universitaire 2021-2022 pour les étudiants Unibo inscrits en 2020-2021 à la première année de la Laurea Magistrale Arti Visive parcours AMaC et pour les étudiants inscrits en M2 à l'EPHE,

parcours AMaC réservé au double diplôme avec UNIBO, en 2021-2022). A la fin de cette période, l'accord pourra être prolongé entre les Parties dans la limite de la durée d'accréditation des parcours d'études concernés, si nécessaire, dans le cadre d'un avenant.

Les Parties peuvent dénoncer la présente convention, par écrit, avec un préavis minimum de 6 mois. Aucune modification ni aucune résiliation du présent accord ne devra compromettre les activités des participants. En cas de résiliation, tous les étudiants participant déjà au programme, pourront achever leur cursus comme prévu par les dispositions visées par le présent accord. Chaque Partie devra, quoiqu'il en soit, continuer à respecter les engagements pris précédemment, pour la durée nécessaire à la conclusion du cursus. Le contenu du présent contrat, à l'exception des annexes mentionnées à l'article 16, peut être modifié ou amendé uniquement avec la rédaction d'un avenant ou de lettre officielle convenu entre les universités partenaires et approuvé par les autorités compétentes de chaque pays, si nécessaire.

#### **16- CONTENU DES ANNEXES**

Les annexes fournies ci-après font partie intégrante du présent accord:

Annexe 1: Personnes à contacter et bureaux de référence,

Annexe 2: Tableau d'équivalence.

Les annexes peuvent être modifiées par un échange de courriers, d'un commun accord entre les Parties, sans que cela ne porte préjudice aux activités des étudiants déjà inscrits au programme.

#### **17- COPIES DE L'ACCORD**

Le présent accord est rédigé en quatre exemplaires originaux dont le contenu est identique; deux exemplaires sont rédigés en italien et deux en français.



Paris, le...18.02.20.....

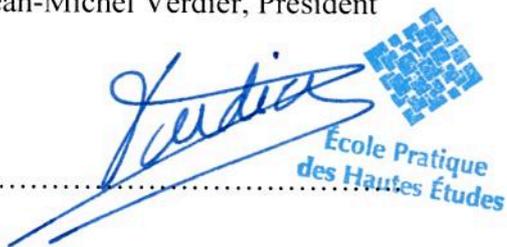
Bologne, le...30-06-2020.....

Pour l'Université PSL  
Alain Fuchs, Président

Pour l'Università di Bologna  
Francesco Ubertitni, Recteur



Pour l'EPHE  
Jean-Michel Verdier, Président



École Pratique  
des Hautes Études

ANNEXE N°1: Personnes à contacter et bureaux de référence



**EPHE**

Coordinateur du programme pour la double diplomation:

Emilie d'Orgeix

EPHE

EA 7347: Histoire de l'Art, des représentations et de l'administration dans l'Europe moderne et contemporaine

Indirizzo: EPHE

4-14 rue Ferrus

75014 Paris France

Tel.: +33 0671470481

E-mail: [emilie.dorgeix@ephe.psl.eu](mailto:emilie.dorgeix@ephe.psl.eu)

Coordinateur administratif

Stefan Poirot

Direction de la Recherche et des Relations Internationales (DRRI)

Indirizzo: EPHE

4-14 rue Ferrus

75014 Paris France

Tel.: +33 (0)1 53 63 61 81

E-mail [stefan.poirot@ephe.psl.eu](mailto:stefan.poirot@ephe.psl.eu)



**Università di Bologna**

Coordinateur du programme pour la double diplomation:

Sandra Costa

Dipartimento delle Arti

Alma Mater Studiorum Università di Bologna

Indirizzo: Piazzetta G. Morandi 2

40125 Bologna Italia

Tel.: +39 051 2097282

E-mail [sandra.costa@unibo.it](mailto:sandra.costa@unibo.it)

Coordinateur du parcours AMaC

Anna Rosellini

Dipartimento delle Arti

Alma Mater Studiorum Università di Bologna

Indirizzo: Piazzetta G Morandi 2

40125 Bologna Italia

Tel.: +39 051 2097284

E-mail [anna.rosellini@unibo.it](mailto:anna.rosellini@unibo.it)

Coordinateur administratif

Anke Fischer

Alma Mater Studiorum Università di Bologna

Via Zamboni 34

40126 Bologna Itala

Tel.: +39 051 2088621

E-mail [anke.fischer@unibo.it](mailto:anke.fischer@unibo.it)

ANNEXE N°2: Tableau d'équivalence

Première année					
Laurea Magistrale Arti Visive - curriculum AMAC			Master 1 Histoire de l'art et archéologie		
Enseignement	SSD	CFU	TAF	Enseignement	ECTS
<b>Module de base 1 de la recherche historique et artistique</b>					
<b>Gruppo 1: ART SURVEY (18 CFU)</b>					
Early Modern Art	L-ART/02	6	B	Histoire de l'art et archéologie : méthodologie	3
Medieval Art	L-ART/01	6	B	Apprentissage de recherche bibliographique	15
Modern and Contemporary Art	L-ART/03	6	B		
<b>Module de base 2 de la recherche historique et artistique</b>					
<b>Gruppo: 02. SURVEY IN HISTORY OF ARCHITECTURE (6 CFU)</b>					
Survey of Italian and European Early Modern Architecture	ICAR 18	6	B	Séminaire de recherche du tuteur	6





<b>Gruppo: 06. LANGUAGE (6 CFU)</b>			
Idoneità Lingua Francese B - 2	6	F	3
			3
<b>Totale CFU/ETC</b>	<b>60</b>		<b>60</b>

<b>Deuxième année</b>	
<b>Laurea Magistrale Arti Visive - curriculum AMAC</b>	<b>Master 2 Histoire de l'art et archéologie</b>
Premier semestre	
<b>Module d'approfondissement de la recherche historique et artistique</b>	
<b>Gruppo: 07. One Unit to be chosen among: (24 CFU)</b>	<b>4 Séminaires de recherche parmi ceux proposés par l'EPHE en Histoire de l'art et archéologie au troisième semestre (4x6=24ETCS)</b>
a) UNIT - VALORIZATION OF THE ARTS / UNITÉ - VALORISATION DES ARTS	
Cultural Heritage Studies - corso integrato	12



LAB - Conservation of Cultural Heritage: Theories and Practices	L- ART/01	6	B	
Functions and Meanings of Early Modern Art	L- ART/02	6	C	
Valorisation du patrimoine artistique - corso integrato		12		
Valorisation de l'art médiéval et de la première Renaissance	L- ART/01	6	C	
LAB - De l'archive à l'exposition: méthodes, pratiques et narration	L- ART/01	6	B	
<b>b) UNIT - MUSEUMS AND MUSEOLOGY / UNITÉ - MUSÉES ET MUSEOLOGIE</b>				
Art, musées et display - corso integrato		12		
LAB - Médiation culturelle dans les musées	L- ART/04	6	B	
Collections, musées et publics	L- ART/04	6	C	
Museum science - corso integrato		12		
Museology in Contemporary Age	L-	6	C	



	ART/04			
LAB - Museum Practices in Europe	L-ART/04	6	B	
c) UNIT - CURATORSHIP / UNITÉ - CURATELLE				
Curatorial Practices & Contemporary Art - corso integrato		12		
Curating the contemporary	L-ART/03	6	C	
LAB - Curatorial Practices	L-ART/03	6	B	
Espace, architecture, art - corso integrato		12		
LAB - Boîte à miracles	L-ART/03	6	B	
Espaces d'expositions: visions culturelles et processus créatifs	ICAR/18	6	C	
<b>Module complémentaire de méthodologie</b>				
Un insegnamento a scelta tra tutti gli insegnamenti attivati dall'Ateneo di Bologna		6	D	
				Séminaire de recherche du tuteur
				6



<b>Totale CFU/ETC</b>		30	30
Deuxieme semestre			
<b>Module approfondissement et d'application de la recherche historique et artistique</b>			
<b>Gruppo: 08 (6 CFU)</b>			
INTERNSHIP		6	F
<b>Gruppo: 09. FREE CULTURAL CHOICE</b>			
Un insegnamento a scelta tra tutti gli insegnamenti attivati dall'Ateneo di Bologna		6	D
<b>Gruppo: 10. FINAL DEGREE THESIS</b>			
FINAL DEGREE THESIS		18	E
<b>Totale CFU/ETC</b>		30	30

